Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/02/2025 à 17h16
Réference de l'AR : 054-200051134-20250205-2025_005-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Meurthe-et-Moselle

Arrondissement de Lunéville

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays du Lunevillois

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice :.....40

Date de convocation :
23 janvier 2025

DELIBERATION

COMITE DE POLE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à vingt heures, les Membres du Comite de pole se sont réunis sur la convocation de M. le Président, adressée le 23/01/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat Salle n°2- 1er étage - accès par le parking arrière - 11 avenue de la Libération - 54300 LUNEVILLE.

Présidence : Philippe DANIEL, Président.

Etaient présents :
Philippe ARNOULD, Fabrice BOYER, Jocelyne CAREL, Philippe COLIN, Philippe DANIEL, Dominique FOINANT, Jean-Paul FRANCOIS, Dominique GEORGE, Murielle GRIFFOUL, Maurice HERIAT, Linda KWIECIEN, Jacques LAMBLIN, Jacques LAVOIL, Olivier MARTET, Geoffrey MERESSE-VOLLEAUX, Bruno MINUTIELLO, Bernard MULLER, Laurie PERISSE, Gérard RITZ, Rémi VUILLAUME, René WAGNER

Mandat de procuration : Jean-Claude BAZIN à Dominique FOINANT, Rose-Marie FALQUE à Jocelyne CAREL, Matthieu SIGIEL à Gérard RITZ, Christophe SONREL à Olivier MARTET
Absents : Christian GEX, Thierry MERCIER, Catherine PAILLARD, Pierre-Jean COURBEY
Secrétaire de séance : Monsieur René WAGNER

Membres présents.....21
Absents ayant donné mandat de procuration.....4
Absents.....4
Votants.....25

Délibération 2025_005
FINANCES
Autorisation préalable et ouverture de crédits

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non participant*
21	*4*	*25*	*0*	*0*	*0*

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/02/2025 à 17h16
Réference de l'AR : 054-200051134-20250205-2025_005-DE

L'Assemblée est informée que des opérations d'investissement doivent recevoir un début d'exécution ou vont démarrer dans les prochaines semaines sans attendre le vote formel du Budget Primitif 2025 qui sera voté lors du Conseil communautaire du mois de mars.
Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de préserver la continuité du service entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget, le Président peut :

· Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

· Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, jusqu'à l'adoption du budget le Président peut également, sur autorisation du Conseil précisant le montant et l'affectation des crédits :

· Engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette possibilité d'utilisation des crédits est liée à l'engagement de reprise des opérations dans le Budget Primitif à venir. Pendant cette période, précédant le vote du budget, les règlements peuvent également intervenir sur les reports de la section d'investissement. Ces restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice. Dans un souci de rapidité d'exécution des projets structurants en matière d'investissement, il est donc proposé au Conseil d'autoriser le Président, conformément à l'article L. 1612.1 du C.G.C.T. à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la Dette, sous réserve que les crédits soient intégrés aux différents Budgets Primitifs 2025 de la collectivité, selon le tableau ci-dessous :

	BUDGET 2024 PETR	OUVERTURE 2025 25% (arrondi à l'euro inférieur)
BUDGET PRINCIPAL		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21838 - matériel informatique	10 000 €	2 500 €
21848 - autres matériels de bureau et mobilier	1 000 €	250 €
TOTAL		**2 750 €**
BUDGET TOURISME		
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2051 - concessions et droits similaires	11 885 €	2 971 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
21578 - autre matériel technique	150 €	37,5 €
21848 - autres matériels de bureau et mobilier	5 420,25 €	1 355 €
2188 - autres	1 579,75 €	394 €
TOTAL		**4 757,50 €**
BUDGET TRANSPORT		
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031 - frais d'études	53 175 €	13 293 €
2033 - frais d'insertion	2 000 €	500 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2145 - constructions sur sol d'autrui - instal générales, agencements et aménagements	1 250 000 €	312 500 €
2153 - installation à caractére spécifique	15 000 €	3 750 €

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 05/02/2025 à 17h16
Réference de l'AR : 054-200051134-20250205-2025_005-DE

2155 - outillage industriel	2 500 €	625 €
2156 - matériel spécifique d'exploitation	10 000 €	2 500 €
2182 - matériel de transport	83 000 €	20 750 €
2183 - matériel de bureau et informatique	1 000 €	250 €
2184 - mobilier	3 000 €	750 €
23 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS		
2314 - immo corporelles en cours, const sur sol d'autrui	445 000 €	111 250 €
238 - avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles	22 000 €	5 500 €
TOTAL		**471 668 €**

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité de Pôle après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE LE PRESIDENT à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la Dette.

- **DIT** que l'intégralité des dépenses engagées seront intégrées au Budget primitif 2025 de la collectivité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 29 janvier 2025
Philippe DANIEL,
Président.

PETR
Pays du Lunévillois